Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0302-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Membres en exercice :14
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation 03/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUCA

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de Ruca, sous la présidence de Monsieur Dominique PERCHE, Maire.
Etaient présents : Dominique PERCHE. Claude LAYEC. Louis-Claude GICQUEL. Mathieu FAVREL. Pierrick CARFANTAN. Yves VALLEE. Eliane VITRAT. Véronique LE BIDEAU. Emmanuel CAMPION. Francis GROUAZEL.
Etaient absents : Yannick DOUZAMY. Loïc EUDES
Avaient donnés procuration : Régis JEGU à Emmanuel CAMPION, Rodolphe GROUAZEL à Francis GROUAZEL.
A été nommé secrétaire de séance : Claude LAYEC.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE DE RUCA : BUDGET PRINCIPAL 2025.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de RUCA – BUDGET PRINCIPAL.
- le compte financier unique 2025 – BUDGET PRINCIPAL de la commune de RUCA ;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de RUCA a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0302-DE

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Claude LAYEC ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	835 831,73	574 770,00	1 410 601,73
	Recettes réalisées (1)	B	509 421,78	546 236,16	1 055 657,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	689 309,49	1 052 447,93	1 741 757,42
	Dépenses réalisées (1)	E	200 429,88	475 459,82	675 889,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	308 991,90	70 776,34	379 768,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-146 522,24	477 677,93	331 155,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	162 469,66	548 454,27	710 923,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	162 469,66	548 454,27	710 923,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de RUCA – BUDGET PRINCIPAL.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FAIT A RUCA LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS

Le Président de séance
M. Claude LAYEC

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Le Maire,
M. Dominique PERCHE

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de RUCA dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.